



ARRÊTÉ
N° AR83_2026_228
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DU PETIT MOLE ET RUE DU COIN

SOBECA (SCIONZIER - 74)
POSE DE COFFRET REMBT EN BORDURE DE PROPRIETE
VIABILISATION 3 LOTS « LE JARDIN DU PETIT MOLE »
POUR LE COMPTE D'ENEDIS

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise SOBECA (Scionzier – 74) en vue de la viabilisation de 3 lots, lotissement « Le Jardin du Petit Môle », pose de coffret REMBT en bordure de propriété et de câbles pour le raccordement entre REMBT existante et celle en bordure, rue du Petit Môle,

Vu l'arrêté n° ACC_048_2026 du Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières portant permission de voirie pour travaux et occupation du domaine public routier, au profit de l'entreprise SOBECA, rue du Petit Môle,

Considérant que ces travaux doivent être exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour les agents de l'entreprise SOBECA (Scionzier – 74),

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les usagers au droit du chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre de la viabilisation du lotissement « Le Jardin du Petit Môle », des **travaux de pose de coffret REMBT** en bordure de propriété **et de câbles** pour le raccordement entre REMBT existante et celle en bordure, **rue du Petit Môle et rue du Coin**, seront réalisés par l'entreprise **SOBECA** (Scionzier – 74),

dans la période,
du lundi 20 juillet 2026a au vendredi 07 août 2026

ARTICLE 2 :

Ces travaux nécessiteront la neutralisation des voies piétonnes et cyclables.

Une déviation piétonne et cycle sera mise en place par la rue du Criou ↔ rue de la Source
↔ rue du Clos Cheneval ↔ Avenue d'Anterne.

.../...

ARTICLE 3 :

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier pendant la période indiquée à l'article 1 du présent arrêté, excepté les véhicules nécessaires au chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOBECA (Scionzier - 74) qui sera seule responsable des incidents de circulation pouvant survenir.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise SOBECA (Scionzier - 74),
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- La Police Municipale (Marignier-74),
- Le Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marignier-74).

Fait à Marignier, le 10 juillet 2026

Le Maire,
Christophe PERY



« Certifié exécutoire »

Mis en ligne le : **10 JUIL. 2026**

**La Directrice Générale des Services,
Sandrine DE CHASTONAY**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. De Chastonay', written over a horizontal line.

AFFICHAGE : Cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune et affiche par l'entreprise sur le chantier.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.